

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1892

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Une commune ; ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le gouvernement a souhaité créer un nouvel outil, le Projet partenarial d'aménagement (PPA), différent des Opérations d'intérêt national (OIN). Un conseiller ministériel jugeait ainsi que « Les OIN violentent les élus locaux à cause du transfert du droit des sols du maire vers l'État. Les OIN sont dépassées puisque l'on ne peut rien faire sans les maires. »

Pour des questions de cohérence, il convient donc que les contrats de PPA puissent être conclus entre l'État et une commune. Les communes ne doivent pas seulement être considérées comme des « partenaires institutionnels et financiers de second rang » mais comme des acteurs privilégiés et compétents.

Associer les communes dans les PPA, c'est avoir l'assurance que la production des logements sera intégrée, avec cohérence, dans l'urbanisme de la ville.